



202604-06

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260408-20260406-DE

mairie
ti ker

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 19 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adélaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Adeline POINTIER, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Absent avec procuration :

Absent sans procuration :

Date de convocation : 31 Mars 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe :

- que pour l'étude des dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires
- que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; soit 1 titulaire et 1 suppléant pour la liste minoritaire
- que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait à scrutin secret
- qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
- que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

Deux listes se sont présentées :

Liste A : Groupe majoritaire

Titulaires : Monsieur Sylvain RANNOU, Monsieur Mathieu ROUSSEL



202604-06

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260408-20260406-DE

mairie

ti ker

Suppléants : Monsieur Daiven PIOGER, Monsieur Jean-Paul LE CANN

Liste B : Groupe minoritaire

Titulaire : Monsieur Didier NEVEUX

Suppléant : Monsieur Ronan GEFFROY

Considérant la candidature de 2 listes, en application de l'article L. 2121-21 dii CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

• Nombre de votants : 19

• Abstentions : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Répartition des suffrages exprimés :

La liste 1 a obtenu 19 voix.

La liste 2 a obtenu 19 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La liste 1 a obtenu 2 (deux) sièges dans l'ordre de cette liste en tant que titulaire et 2 (deux) sièges dans l'ordre de cette liste en tant que suppléant.

La liste 2 a obtenu 1 (un) siège dans l'ordre de cette liste en tant que titulaire et 1 (un) siège dans l'ordre de cette liste en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

- **Proclame** élus comme membres titulaires de la CAO :

- M. Sylvain RANNOU
- M. Mathieu ROUSSEL
- M. Didier NEVEUX

- **Proclame** élus comme membres suppléants de la CAO

- M. Daiven PIOGER
- M. Jean-Paul LE CANN
- M. Ronan GEFFROY



202604-06

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260408-20260406-DE

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Magali BODEREAU



Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État